

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-052 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-052 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 365C		
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 52	Objet : Portes - Portes coulissantes			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 365 C, C1, C2 et C3, équipés de portes coulissantes droite et gauche.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas de perte en vol d'une porte coulissante.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert EUROCOPTER SA 365 C n° 52.08 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Au plus tard après le dernier vol de la journée suivante, vérifier le rail supérieur des portes coulissantes gauche et droite selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER SA 365 C n° 52-08 cité en référence.

3.2. Au plus tard dans les 50 heures de vol, sauf si déjà accompli au travers de l'application du § 3.1. ci-dessus, vérifier la ferrure supérieure des portes coulissantes gauche et droite selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 365 C n° 52.08
 (Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable)

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-052 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 14 avril 2004
Révision 1 : 24 septembre 2005

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France.
 Tél : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
 E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6226 du 06 septembre 2005.